

Rapporteur : **Monsieur Alain GUIMARD**

OBJET : Vouneuil-sur-Vienne – Acquisition d'un ensemble foncier communal non-bâti formant la zone d'activités économiques « La Vacherie »

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a la charge de la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». A ce titre, il a été décidé que 6 zones d'activités économiques communales considérées comme prioritaires ont vocation à être transférées à l'agglomération.

A Vouneuil-sur-Vienne, la commune a aménagé des terrains qui sont disponibles à la vente. Aussi, la CAPC a décidé le 28 juin 2010 de déclarer cette zone d'intérêt communautaire et d'acquérir les terrains aménagés correspondants, et non encore vendus, au coût réel net historique. L'agglomération envisage ainsi d'acquérir les terrains cessibles disponibles à la vente au prix de revient de leur coût d'aménagement, pour ensuite les commercialiser directement auprès des porteurs de projets économiques.

Considérant que cette zone est prête à être commercialisée, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble foncier correspondant, composé des terrains disponibles à la vente, à l'exclusion des voies et espaces communs de la zone. Ceci aura pour effet de transférer à la CAPC la charge du portage financier de ces terrains aménagés jusqu'à leur cession, ainsi que les coûts liés à l'entretien de la voirie et à l'éclairage public, puisque la zone est déclarée d'intérêt communautaire.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Délibération du bureau prise par délégation**DU****9 septembre 2013****n° 8****Page****2/3**

VU la délibération du conseil de communauté n°5 en date du 28 juin 2010 relative aux déclarations d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence de développement économique et au transfert de 6 zones d'activités communales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°3 du conseil municipal de la commune de Vouneuil ^{s/} Vienne en date du 20 juin 2013 relative à la cession de l'ensemble foncier formant la zone artisanale « La Vacherie » au bénéfice de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 20 juin 2013,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques « La Vacherie » à Vouneuil-sur-Vienne est déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'ensemble foncier sis à VOUNEUIL-SUR-VIENNE (86210), formant la zone d'activités économiques de la Vacherie, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AX	195	La Vacherie	Terrain nu	00	32	10
AX	345	La Vacherie	Terrain nu	00	09	31
AX	378	La Vacherie	Terrain nu	00	25	00
AX	388	La Vacherie	Terrain nu	00	16	52
AX	389	La Vacherie	Terrain nu	00	15	00
TOTAL				00	97	93

appartenant à la commune de Vouneuil-sur-Vienne, collectivité territoriale dont le siège social est à VOUNEUIL-SUR-VIENNE (86210), 34 place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 218 602 985, représentée par son maire, M. Gérard BARC, moyennant un montant hors taxes de QUATRE-VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES (87 438,08 €), comprenant le prix d'achat du foncier par la commune, le coût des études, les frais de marché, les travaux et la maîtrise d'œuvre,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU

9 septembre 2013

n° 8

Page

3/3

2°) autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y oblige expressément, en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault,

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 01/6015/4100 du budget annexe de l'aménagement des zones d'activités économiques.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5887

Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



COMMUNE DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE
SECTION AX
ZAE LA VACHERIE

183

178

365

489

479

185
a

184

186

LE PRE AUX PRETRES

187

201

321

322

344

195

196

193

370

CG 86

192

LA VACHERIE

388

389

378

Rainettes

Atelier
municipal

des

Rue

189

190

1

2
a

543

542

357

359

545

546

558

559

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302